



No. 17

PUBLIER IMMEDIATEMENT  
mardi, le 11 mars 1964

Le ministère des Affaires extérieures annonce que l'Accord sur les transports aériens entre le Canada et le Mexique, en vigueur à titre provisoire depuis sa signature le 21 décembre 1961, a été rendu définitif par un échange de notes en date du 21 février 1964 entre les deux parties. Ont respectivement signé les notes:

M. E. Rafael Urdaneta, ambassadeur du Mexique au Canada, et M. Paul Martin, secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures.

Cet accord régit les services que les compagnies de transports aériens désignées par chacun des deux pays assureront entre la côte occidentale du Canada et le Mexique, ainsi qu'entre la côte orientale du Canada et le Mexique, et jusqu'à des points spécifiés, au-delà de ces parcours. L'Accord mentionne, parmi les villes desservies: Montréal, Toronto et Windsor, pour l'Est du Canada; Calgary et Vancouver, pour l'Ouest; Mexico et Guadalajara, pour le Mexique.